

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018
DELIBERATION N° 02

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix huit, le dix huit octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 20h30), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h30), M. LAIGUILLON, Mmes CANDILLIER (à partir de 17h50), BENSOUSSAN, M. DAUBISSE, Mme LARRE, M. MASSONDE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LANGLOIS à M. ESMIEU (à partir de 20h30), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 17h50), Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30), Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE, M. BOUTONNET par M. LAIGUILLON, Mme PICARD-FELICES par Mme CAPDEVIELLE.

Secrétaire :

Mme BENSOUSSAN

Entendu le rapport de M. le Maire

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2013 et suivants.

La Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé ces derniers mois à l'examen de la gestion de la Ville et des comptes du Trésorier municipal.

Dans ce cadre, le président de la Chambre a adressé à Monsieur le Maire, en date du 20 août 2018, le rapport d'observations définitives relatif aux exercices 2013 et suivants. Pour mémoire, le rapport précédent avait été présenté lors de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2013 et retraçait la période 2006-2012.

Une synthèse du rapport et des recommandations émises est proposée en préambule du document, joint en annexe à la présente délibération.

Puis, chapitre par chapitre, le rapport fait état :

- des suites données au contrôle précédent,
- des recommandations au titre de la tenue des comptes,
- de l'analyse de la situation financière de la commune durant la période commençant en 2013,
- d'une étude, dans le cadre d'une enquête nationale sous l'égide de la Cour des comptes, de l'exercice par la Ville des compétences scolaire et périscolaire.

En application de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport est inscrit à l'ordre du jour de la première séance du conseil municipal suivant sa transmission et a été joint à la convocation de chacun des conseillers municipaux.

Il donne lieu à un débat mais ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est précisé, qu'aux termes de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, le conseil municipal devra être informé, dans un délai d'un an, des actions entreprises pour répondre aux observations présentées par la Chambre régionale des comptes.

Ont signé au registre les membres présents.

DONT ACTE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne